



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GIP LITTORAL AQUITAIN - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE ET RENOUVELÉE 2021-2029

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Littoral aquitain a été créé par décision du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 septembre 2004.

La Communauté de communes MACS adhère depuis 2005 au GIP Littoral aquitain.

L'Etat, la Région, les Départements et les intercommunalités du littoral aquitain se sont associés au sein du GIP Littoral Aquitain pour porter le plan de développement durable du littoral aquitain de 2009 à 2020.

En 2017, la création de la Région Nouvelle-Aquitaine a conduit à redéfinir une démarche d'aménagement durable sur l'ensemble du littoral de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Avec un littoral long de 970 km et 4 îles, le littoral de Nouvelle-Aquitaine est un espace emblématique de la région qui se distingue par la qualité de ses paysages et du cadre de vie qu'il offre. Espace fragile fortement attractif et moteur de l'économie régionale, le littoral est un espace géographique où se déploient des politiques d'aménagement spécifiques.

Il est donc proposé une nouvelle stratégie partagée entre les membres et partenaires du GIP Littoral aquitain pour répondre à ces enjeux et faciliter l'action de chacun en fonction de ses compétences. En parallèle des réflexions et de la construction d'un projet, la décision de reconduire le GIP Littoral aquitain à l'échelle régionale a été collectivement préparée.

Pour animer le nouveau projet partagé, il est proposé de prolonger la durée de vie du GIP de 2021 à 2029 et de modifier ses statuts pour permettre l'adhésion des intercommunalités et du département de la Charente-Maritime, en respectant les principes suivants :

- des équilibres maintenus, entre les catégories de membres : un tiers des voix et des participations pour l'Etat et la Région, un tiers pour les départements, un tiers pour les agglomérations et communautés de communes ;
- une stabilité du fonctionnement : la cotisation n'a pas été augmenté sur toute la période 2009-2019.

Le projet de convention annexé à la présente prévoit une première évolution : la liste des membres du GIP est complétée de façon à intégrer le Département et les intercommunalités de la Charente-Maritime, dans les articles 1 : Constitution, 10 : Droits et obligations et 13 : Conseil d'administration. L'article 5 : Délimitation géographique est adapté à ce nouveau périmètre.

Le renouvellement est prévu pour 9 ans. Il était envisageable de proposer une durée de vie indéterminée. Les débats au sein du GIP Littoral aquitain ont confirmé que chacun souhaitait le maintien d'échéances décisives, qui imposent collectivement un travail de bilan et de projection. En revanche, un temps minimum est nécessaire pour permettre la réalisation de projets ou d'aménagement complexes. Il a donc été convenu qu'une période de 9 ans, calée sur les périodes d'exécution et de réalisation des programmes contractuels de financements, présentait le meilleur équilibre.

Le projet de convention prévoit une seconde évolution : l'affirmation du renouvellement du GIP pour une durée limitée de 9 ans, jusqu'à fin 2029 (Article 6 : durée).

Une proposition de projet global, intitulé « Réussir la transition du littoral de Nouvelle-Aquitaine » est établie, à laquelle les services des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont été étroitement associés. La version finale du projet sera mise à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du GIP Littoral aquitain du 2 décembre 2019.

A l'issue du vote du projet de convention constitutive, il restera à :

- mettre la convention renouvelée à la signature de chaque Président de collectivité et groupement membre,
- soumettre l'ensemble des délibérations au Préfet de Région afin qu'il approuve le document par la prise d'un arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la décision du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 septembre 2004 créant le GIP Littoral ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juin 2015, approuvant la création, l'adhésion et l'adoption des statuts du GIP Littoral ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2009 approuvant la modification de la convention constitutive du GIP Littoral ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2010, désignant les représentants de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour siéger dans les instances du GIP Littoral ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2013 autorisant la signature du renouvellement de la convention constitutive du GIP Littoral pour la période 2014/2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant désignation des représentants de MACS pour siéger dans les instances du GIP Littoral aquitain ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention constitutive renouvelée pour la période 2021-2029, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à accomplir toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019


Le président,
Pierre Froustey